

**SCI BF FRANCE TOULOUSE**  
**Société Civile Immobilière**  
**au capital de 4.360.500 Euros**  
**Siège social : 6, Place de la Madeleine**  
**75008 Paris**

**RCS PARIS 483 338 620**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 21 JUIN 2019**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 468 267 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la Gérance *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître un bénéfice de 1 468 267 € (centimes inclus), l'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice en totalité au « Compte Report à Nouveau » qui s'élèvera désormais à (3 901 159) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices de la Société.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de la Société COFFRA, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société 3S, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide de :

- Renouveler le mandat de la Société COFFRA, Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue la consultation de l'associé unique ou de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024 ;
  
- Renouveler le mandat de la Société 3S, Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue la consultation de l'associé unique ou de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024 ;

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



.....  
LA GERANCE